

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°48 du 9 novembre 2012

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°45

ARRÊTÉ N° 6540/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant création du cercle des forces armées de la Nouvelle-Calédonie.

Du 26 octobre 2012

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale »*.

ARRÊTÉ N° 6540/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant création du cercle des forces armées de la Nouvelle-Calédonie.

Du 26 octobre 2012

NOR D E F E 1 2 5 2 1 7 0 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 686.4.1.4

Référence de publication : BOC N°48 du 9 novembre 2012, texte 45.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2010 portant création et organisation des bases de défense et fixant les attributions des commandants des bases de défense ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle des forces armées de la Nouvelle-Calédonie est créé à compter du 1^{er} novembre 2012.

Art. 2. Le cercle des forces armées de la Nouvelle-Calédonie est un cercle mixte interarmées constitué au sein du groupement de soutien de la base de défense de Nouvelle-Calédonie.

Art. 3. Le cercle des forces armées de la Nouvelle-Calédonie assure des prestations de restauration, d'hôtellerie, de débit de boissons, de vente d'articles divers, de services à la personne et de manifestations particulières, ainsi que des activités culturelles, sportives et de loisirs.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 2^e classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.